

vé à 3c. par livre, tarif prohibitif dans des conditions normales. L'effet de ce relèvement du tarif se voit dans le fait qu'entre 1926 et 1929-30 nous avons expédié dans les environs d'un quart de million de têtes de bestiaux aux Etats-Unis, tous les ans, alors qu'après 1930, cette exportation a été pour ainsi dire supprimée. En 1929 plus de 255,000 têtes de bétail ont été expédiées de ce pays aux Etats-Unis. Pendant que les honorables députés d'en face étaient au pouvoir, le tarif contre le bétail a été tellement relevé que le quart de million de bestiaux qui trouvaient un débouché aux Etats-Unis est resté au pays, simplement parce que les cultivateurs ne pouvaient pas payer les droits imposés sur le bétail.

Je passe à une autre denrée qui intéresse plus spécialement l'est du Canada, je veux parler des produits de l'industrie laitière. Je vais prendre une année, 1927, qui peut servir d'année type pour une assez longue période avant 1930. En 1927, nous avons expédié aux Etats-Unis une quantité de beurre, de crème, de fromage et de lait qui, si elle avait été transformée en fromage seulement, aurait donné 52,000,000 de livres de fromage. Cependant, pendant que les honorables députés d'en face étaient au pouvoir, le tarif a été tellement relevé contre les produits de l'industrie laitière qu'il a été impossible d'en expédier une quantité qui vaille la peine, ce qui fait que ces produits sont demeurés au pays et ont ainsi fait baisser le marché. Il n'y avait pas d'autre résultat possible.

Tout ce que je demande aux honorables députés de la gauche, s'est d'être aussi impartiaux dans ces discussions que je sais qu'ils le sont en dehors des discussions politiques. Nous recevons avec plaisir toute critique franche du Gouvernement, mais je prétends qu'on n'essaye même pas de citer des faits quand on dit que ces restrictions ont été imposées depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Les événements dont j'ai parlé se sont passés avant 1930.

Au sujet de la loi de l'organisation des marchés les honorables députés ont aussi déformé — sans le vouloir, sans doute, — la réponse que j'ai faite quand j'ai dit que le but de cette loi n'était pas de chercher de nouveaux débouchés. Cela s'est répété maintes et maintes fois pendant la discussion du bill. Le but de la loi était simplement de créer un système plus efficace de vente des produits, d'éviter le gaspillage autant que possible et de mettre les producteurs mêmes en contact plus rapproché avec la vente de leurs produits. En ce qui regarde les avantages qui peuvent avoir découlé de la mise en vigueur de cette loi, la meilleure réponse que je crois pouvoir donner aux honorables députés, c'est que, déjà, sous le régime de cette loi, nous avons accepté onze projets, dont

certain d'une vaste étendue et on discute actuellement dix-huit autres projets. Sans aucun encouragement de la part du Gouvernement les cultivateurs et les producteurs ont profité des avantages qu'il savaient exister dans la loi de l'organisation des marchés. Ainsi par exemple, on a créé une commission d'exportation des fruits. A ce sujet, bien des critiques sont venues de certaines régions, spécialement des Provinces maritimes, mais certains de ceux qui ont formulé les critiques les plus vives au début sont maintenant au nombre de ceux qui appuient la commission. Le résultat s'est fait voir par un vote qui a été pris lors d'une convention des producteurs de fruits tenue, l'automne dernier, à Kentville, alors que le vote en faveur du mode d'exportation des pommes a été, si je ne me trompe pas, de quatre cent quatre-vingt-quinze à un. C'est là l'opinion exprimée par le vote des cultivateurs eux-mêmes. Les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise avaient un système en fonctionnement depuis quelque temps avant qu'une commission locale prenne un vote. Après un an de fonctionnement, la question a été mise au vote et 96 p. 100 des producteurs se sont prononcés en faveur du système.

Si l'on désire s'écarter absolument du domaine de la loi d'organisation du marché, on peut dire par exemple que la qualité de nos produits n'a pas été améliorée sous le régime de cette loi, bien que je crois qu'elle l'ait été indirectement. Mon honorable ami toutefois a déclaré que la loi d'organisation du marché n'a pas accompli certaines choses qu'elle n'était nullement destinée à accomplir suivant l'intention des législateurs. Pour ma part, je préfère m'en rapporter au jugement des cultivateurs eux-mêmes, qui ont écoulé leurs produits sous le régime des projets qu'ils ont soumis lesquels, dans les deux cas que j'ai cités, furent approuvés par de très fortes majorités. De plus, il y a d'autres industries qui désirent retirer les bénéfices que comporte cette mesure. L'année dernière, les fabricants de papier à journal des provinces d'Ontario et de Québec se sont adressés au Gouvernement afin de s'assurer s'il ne serait pas possible pour eux de bénéficier des dispositions de la loi d'organisation du marché. Certains de nos citoyens en vue, occupant des situations responsables, qui avaient déclaré d'une façon très précise que la loi d'organisation du marché ne devrait jamais être mise en force avant les prochaines élections fédérales, appuient énergiquement la mesure à cette heure.

En ce qui regarde la demande des fabricants de papier à journal, je crois que le premier ministre Hepburn aussi bien que le premier ministre Taschereau ont demandé au Gouvernement de faire tout ce qui est possi-